

Changer le nom d'une société

Description

Un changement de nom d'une société peut avoir lieu en cours de vie sociale, pour diverses raisons.

L'identification d'une société passe en partie par [son nom](#), qu'il s'agisse d'un [nom commercial](#) ou d'une [dénomination sociale](#). Ces derniers peuvent tous deux faire l'objet d'une modification, à condition de respecter les étapes y étant assorties.

[Changer le nom de ma société en ligne](#)

Qu'est-ce que le nom d'une société ?

La dénomination sociale ainsi que le nom commercial sont tous deux des signes participant à l'identification d'une entreprise. Néanmoins, bien qu'ils partagent une fonction commune, il est important de ne pas les confondre.

La dénomination sociale

La dénomination sociale, ou [raison sociale](#), correspond au nom porté par une société commerciale. En effet, la création d'une forme juridique telle qu'une [SARL](#), une [EURL](#) ou une [SA](#) **entraîne la naissance d'une personne morale** distincte de la personne physique de l'associé ou de l'actionnaire.

Le **choix de la dénomination sociale est libre** et s'effectue lors de la rédaction des statuts constitutifs de la société.

S'agissant des entreprises individuelles (EI), ils n'ont pas de dénomination sociale mais **une raison sociale correspondant au patronyme de l'entrepreneur**.

En effet, l'identité juridique de l'entreprise est indissociable et limitée à celle de son créateur, l'entrepreneur individuel.

On peut retrouver la dénomination sociale dans les documents suivants :

- Les statuts de la société ;
- Le formulaire auprès du guichet unique sur [le site de l'INPI](#) (correspondant à

l'ancien formulaire M0) ;

- L'avis de constitution publié dans un [support d'annonces légales](#).

En effet, elle doit figurer sur l'ensemble des documents sociaux et commerciaux de l'entreprise afin de permettre aux clients et aux partenaires commerciaux de l'identifier.

Attention : Quelle que soit la forme juridique de l'entreprise, la dénomination sociale est obligatoire et doit faire l'objet d'une déclaration et d'une insertion automatique lors de l'immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés (RCS).

Le nom commercial

Le nom commercial permet également **d'identifier une société**, notamment l'exercice de son activité sur l'ensemble des documents sociaux produits (factures, cartes de visite, etc).

Il peut être distinct ou non de la dénomination sociale et a pour objectif la **description d'une offre de service**.

Contrairement à la dénomination sociale, le nom commercial est **facultatif**, il doit cependant tout de même faire l'objet d'une **déclaration** lors de l'immatriculation de la société au RCS.

Bon à savoir : La dénomination sociale ne peut faire l'objet d'une cession, contrairement au nom commercial car ce dernier constitue un élément du fonds de commerce de l'entreprise.

Pourquoi changer le nom d'une société ?

Plusieurs motifs peuvent pousser les entrepreneurs à **modifier le nom de sa société en cours de vie sociale**, notamment :

- Un rapprochement intervenant entre deux entreprises ;
- Une prise de contrôle ;
- Une évolution de l'activité de la société.

Dans le cas où la dénomination sociale ou le nom commercial d'une société serait **similaire à celui d'une société préexistante** appartenant à un concurrent, l'entrepreneur se verrait dans l'obligation de modifier le nom de sa société.

En effet, la dénomination sociale ainsi que le nom commercial bénéficient d'une protection à compter de l'immatriculation de la société au titre du **droit de la propriété intellectuelle**

Quelles sont les étapes pour changer le nom d'une société ?

Depuis le **1er janvier 2023**, les démarches liées à la création, la modification ou la cessation d'activité s'effectuent en ligne sur le site de l'[INPI, le Guichet unique](#).

Le changement de nom d'une société requiert la réalisation des étapes suivantes :

1. Vérifier la disponibilité du nom ;
2. Prendre la décision de modification ;
3. Modifier les statuts ;
4. Publier un avis de modification au journal d'annonces légales ;
5. Déposer le dossier de demande de modification sur le site de l'INPI.

Comment **changer le nom** **de société** en 5 étapes

**1**

Vérifier la
disponibilité

**2**

Prendre la
décision de
modification

**3**

Modifier les
statuts

**4**

Publier un avis
de modification
au JAL

**5**

Déposer le dossier
de modification sur
le Guichet Unique

Etape 1 : Vérifier la disponibilité du nom

Avant de changer de nom de société, il convient de s'assurer que le nouveau nom de société est **disponible**, c'est-à-dire qu'il ne se présente pas sur le **risque d'antériorité** ou **d'invalidité juridique**.

Ainsi, il faut vérifier que le nouveau nom ne porte pas atteinte aux droits et attributs suivants :

- Un sigle ;
- Une autre dénomination sociale ;
- Un nom de domaine ;
- Une [marque déposée](#) ;
- Une marque notoire ;
- Un patronyme rare, célèbre ou ayant acquis une notoriété dans le secteur d'activité de la société ;
- Un nom commercial antérieur, etc.

Pour ce faire, l'entrepreneur peut **réaliser une recherche d'antériorité** auprès du [site internet de l'INPI](#).

Il peut également **consulter la base de données** mise gratuitement à disposition par le site [infogreffe.fr](#).

Etape 2 : Prendre la décision de modification

En principe, la modification du nom de société relève d'une **décision des associés** ou **actionnaires**, mais elle peut également résulter d'une obligation légale.

Exemple : Lorsqu'il y a un risque de confusion avec une marque déposée, la société peut se voir dans l'obligation de changer de dénomination sociale.

Aussi, il convient d'**informer les personnes intéressées** du projet de changement de dénomination sociale.

Le fait d'informer les tiers permet de **prévenir d'éventuelles contestations** des salariés ou d'éviter l'incompréhension des clients de l'entreprise.

Pour ce faire, l'entreprise pourra leur **envoyer un mail ou rédiger une lettre**.

Etape 3 : Modifier les statuts

Le nom commercial ou la dénomination sociale sont tous deux des éléments

mentionnés dans les statuts de société, c'est pourquoi il **convient de mettre à jour** ce document avec le nouveau nom choisi.

Or, la [modification des statuts](#) requiert la tenue d'une [assemblée générale extraordinaire \(AGE\)](#).

Etape 4 : Publier un avis de modification au journal d'annonces légales

Cette étape consiste à informer les tiers du changement de nom de la société.

Pour ce faire, l'entrepreneur doit procéder à la publication d'un **avis de modification** auprès d'un **support d'annonce légales**. Ce dernier doit notamment comprendre les informations suivantes :

- L'ancienne dénomination sociale ;
- La [forme juridique](#) de l'entreprise ;
- Le montant du capital social ;
- La modification portant sur le nom de la société ;
- Le siège social ;
- Le numéro d'immatriculation de la société ;
- L'organe compétent qui a pris la décision ;
- Le nouveau nom de la société ;
- La date de prise d'effet de la décision.

Attention : La modification du nom de la société ne change ni les contrats, ni les dettes, ni les créances de l'entreprise.

Etape 5 : Déposer la demande de modification sur le site de l'INPI

La dernière étape consiste à **informer l'administration** de la modification du nom de la société.

Avant le **1er janvier 2023**, l'entrepreneur devait remplir le formulaire M2 ([cerfa n°11682*04](#)) et l'adresser au CFE ou au greffe du tribunal de commerce compétent.

Désormais, l'entrepreneur n'a plus à remplir ce formulaire le transférer au CFE (centre de formalités des entreprises), il doit effectuer la demande en ligne sur la **plateforme du Guichet unique**.

En outre, l'entrepreneur devra accompagner sa demande des pièces justificatives

suivantes :

- Un procès-verbal d'assemblée générale attestant de la modification du nom d'entreprise ;
- Un exemplaire des statuts modifiés ;
- Une attestation de publication de l'avis au journal d'annonces légales ;
- Un exemplaire original de l'acte de délégation de pouvoir (si le dirigeant n'a pas signé lui-même formulaire M2).

Une fois la modification réalisée auprès du RCS, interviendra **l'insertion automatique au BODACC** (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales).

Cette insertion est **effectuée par le greffe du tribunal de commerce**, ce qui rendra la modification de la dénomination sociale opposable aux tiers.

Attention : La raison sociale de l'entreprise individuelle correspondant au patronyme de l'entrepreneur, elle ne peut pas faire l'objet d'une modification.

Les démarches postérieures complémentaires au changement de nom de société

Une fois le changement de nom effectué, la société doit également réaliser certaines formalités complémentaires telles que :

- Des démarches d'enregistrement complémentaires ;
- La notification des différents partenaires de l'entreprise ;
- La modification du nom sur les documents, les courriers et le site web.

Les démarches d'enregistrement complémentaires

Si la société est **propriétaire d'immeubles ou titulaire de droits immobiliers** inscrits à la conservation des hypothèques, le changement de dénomination doit faire l'objet d'une publication au bureau des hypothèques de la situation des immeubles.

Si la société est **propriétaire de marques, de brevets et de dessins ou modèles**, un changement de dénomination sociale doit faire l'objet de formalités auprès des registres des brevets, des marques et des dessins et modèles tenus par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le changement de dénomination sociale entraînera également la **modification du certificat d'immatriculation**

des véhicules de la société, si celle-ci en possède.

Notification des différents partenaires

Le changement de nom aura aussi des conséquences pour les partenaires de la société. C'est pour cela qu'il faut **informer ses clients et ses fournisseurs de la récente modification**. Elle doit également procéder à la modification des types de documents commerciaux comme les bons de commandes, devis, [factures](#), etc.

Modification du nom sur les documents, les courriers et le site web

L'entreprise ne doit pas oublier de mettre à jour son nom sur ses différents documents, sur les courriers qu'elle va envoyer, ainsi que sur son site web.

Pour le site web la modification concerne le nom du site, les [conditions générales de vente](#) et les mentions légales.

FAQ

Peut-on changer le nom de son entreprise ?

Oui, vous pouvez changer le nom de votre entreprise. Pour une société, cela passe par une modification des statuts et une déclaration officielle. Pour une micro-entreprise, la démarche est plus simple et se fait en ligne. Dans tous les cas, il faut d'abord vérifier que le nouveau nom est disponible.

Qu'est-ce que la raison sociale d'une entreprise ?

Il s'agit du nom par lequel est désignée l'entreprise. Aussi appelée dénomination sociale, elle fait partie des éléments à indiquer au registre du commerce et des sociétés et permet d'identifier la société en tant que personne morale.

Est-ce que le siret change quand on change de nom ?

Non, le SIRET ne change pas quand vous modifiez le nom de votre entreprise. Le SIRET est lié à l'adresse de votre établissement, pas à sa dénomination. Tant que vous ne changez pas d'adresse, votre numéro SIRET reste le même. Seule la dénomination sociale ou le nom commercial sera mis à jour dans les registres officiels.

Quel est le coût d'un changement de nom de société ?

En 2025, changer le nom d'une société coûte environ 385 € HT. Ce montant comprend 197 € HT pour la publication de l'annonce légale en France métropolitaine, et 188,81 € TTC de frais de greffe pour la modification statutaire. Ce tarif peut être plus élevé si vous passez par un prestataire pour vous accompagner dans les démarches.